

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 23</i>
--	---	--

Date de convocation : 11 février 2020

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-02-17-CC-10 :

Evolution du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT l'intérêt pour les territoires composant la Région Grand Est de pouvoir être accompagnés par un EPF doté d'une réelle expérience en matière de mobilisation du foncier pour des opérations liées notamment au logement et au développement économique,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine foncier et de la trésorerie de l'EPFL constitués en majorité par les impôts et taxes payés par les habitants et contribuables lorrains,

CONSIDERANT qu'il est prévu que cette trésorerie puisse être mobilisée pour intervenir sur les territoires d'extension,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir sur le territoire lorrain le siège de l'EPFL,

DECIDE de donner un avis favorable à l'évolution du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine qui devient l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, sous réserve d'une part, de l'intégration dans le projet de décret d'une disposition permettant de tracer la répartition des actifs telle qu'elle résulte des patrimoines qui constituent l'apport initial des parties et prévoyant la tenue d'une comptabilité séparée sur une période d'une quinzaine d'années et d'autre part du maintien du siège de l'EPFL à Pont-à-Mousson,

APPROUVE les termes du projet de décret modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine sous les mêmes réserves mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200217-02-2020-DC10-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DC10
Date de décision : lundi 17 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Evolution du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)
Classification : 5.7 - Intercommunalite
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200217-02-2020-DC10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

19/02/20 15:24	En cours de création	
19/02/20 15:25	En préparation	Catherine DELLES
20/02/20 09:48	Reçu	Catherine DELLES
20/02/20 09:49	En cours de transmission	
20/02/20 09:50	Transmis en Préfecture	
20/02/20 09:53	Accusé de réception reçu	